



RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques


REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00003
Numéro SIREN : 799 432 216
Nom ou dénomination : 2B Energie

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2016 sous le numéro de dépôt 2113

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
01 AVR. 2016
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS 

2B ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 340 000 euros
Siège social : 39 rue des Granges Galand
37550 ST AVERTIN
799 432 216 RCS TOURS

2016 2113

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22/03/2016**

Le 22 Mars 2016,
A 14h30 heures,

Les associés de la société 2B ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 53 rue Bretonneau 37540 saint Cyr sur Loire, sur convocation du Président adressée aux associés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas BESNIER, en sa qualité de Président de la Société.

La société SC DES TRESORIERES, représentée par Monsieur Christophe BOUHOUB est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent les 34 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est en conséquence appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :







PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'assemblée générale du 17 décembre 2015 faisant concernant l'approbation des comptes arrêtés au 30 Juin 2015. L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
L'assemblée générale, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution ayant obtenu 0 voix contre,
34000 voix pour,
0 Abstentions,
Est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution ayant obtenu 0 voix contre,
34000 voix pour,
0 Abstentions,
Est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Thomas BESNIER,
Président

La société **PHV CONSEILS**
Représentée par Jean-Pierre
DECAGNY

La **SC DES**
TRESORIERES,
représentée par Christophe
BOUHOUR

